RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT 2026 D'YVETOT NORMANDIE TOURISME

ARTICLE 1 – OBJET

Yvetot Normandie Tourisme est un Service Public à caractère Administratif (SPA) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dont le siège se situe au 4 rue de la Brême - 76190 YVETOT, et dont le numéro d'immatriculation est le 247 600 620.

Durant les fêtes de fin d'année, Yvetot Normandie Tourisme organise un calendrier de l'avent sur sa page Facebook. Les modalités de ce calendrier sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à ce calendrier de l'avent est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans détenant un compte Facebook personnel et résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de ce calendrier et des membres du personnel d'Yvetot Normandie Tourisme. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

2.2. La participation à ce calendrier de l'avent implique l'entière acceptation des conditions et modalités du présent règlement, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites) et des lois en vigueur en France notamment celles applicables aux jeux concours. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de vérifier si ces dernières sont bien respectées. Dans l'hypothèque où elles ne le seraient pas, la participation à ce calendrier de l'avent ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Un post sera publié chaque jour - du 1er au 24 décembre 2026 - à 17h00 sur la page Facebook d'Yvetot Normandie Tourisme (https://www.facebook.com/yntourisme). Ce post mettra successivement en avant des idées de sortie, des bons plans, des anecdotes, des énigmes et des défis en rapport avec les fêtes de fin d'année sur le territoire intercommunal.

3.2. Le participant devra interagir avec le post comme demandé (c'est-à-dire par un like ou un commentaire) dans la limite d'une interaction par post. S'il est demandé de liker mais que le participant commente, ou inversement, alors sa participation ne sera pas prise en compte. S'il

est demandé de commenter, mais que le commentaire n'est pas en lien avec la demande, alors sa participation ne sera pas prise en compte non plus. Enfin, s'il est demandé de commenter et que le participant commente plusieurs fois, alors seul l'un de ses commentaires sera pris en compte pour le cumul des points précisé dans l'article 4.2 du présent règlement.

3.3. Le participant s'interdit d'insérer tout commentaire à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que tout commentaire dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de supprimer sans justification tout commentaire considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions énoncées dans ce paragraphe ou comme étant susceptible de nuire à son image.

3.4. Le participant peut interagir avec les publications jusqu'au 31 décembre 2026 à 00h00. Passée cette date, sa participation ne sera plus prise en compte.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

4.1. La désignation du gagnant de ce calendrier de l'avent se fera le mercredi 6 janvier 2027 à 12h00.

4.2. La désignation du gagnant se fera en fonction du nombre de points cumulés par chaque participant. Chaque jour donne l'opportunité de remporter un nombre de point défini dans le post, à condition que le participant ait interagit comme demandé et dans le temps imparti comme précisé dans les articles 3.2 et 3.4 du présent règlement. Pour suivre les points de chaque participant, un tableau Excel sera ouvert en interne.

4.3. En cas d'égalité au moment de désigner le gagnant, un tirage au sort sera effectué.

4.4. L'annonce du gagnant de ce calendrier de l'avent se fera le mercredi 6 janvier 2027 à 14h00, via un post dédié sur Facebook. Le gagnant y sera mentionné et identifié, et le descriptif stipulera qu'il devra prendra contact avec Yvetot Normandie Tourisme pour échanger sur les modalités à suivre concernant la récupération du lot.

4.5. Si le gagnant ne prend pas contact avec Yvetot Normandie Tourisme dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce, il ne pourra prétendre à son lot ni à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèque, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 5 – LOT

5.1. Le gagnant se verra attribuer un panier garni de produits locaux d'une valeur approximative de 40€.

5.2. Le panier sera composé de :

- 1 jus de pommes ou de poires ARCAUX
- 1 paquet de chips La 76
- 1 cake Forchy

- 1 mug à l'effigie des incontournables du territoire intercommunal
- 1 carte postale MOVI représentant le Chêne millénaire d'Allouville-Bellefosse
- 1 puzzle MOVI représentant le patrimoine reconstruit d'Yvetot
- 1 savon Inès de Savon D'ICI

5.3. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de remplacer tout produit par un autre équivalent ou supérieur en valeur ou en caractéristiques, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

5.4. Le gagnant s'engage à accepter son produit tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre de l'espèce ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

6.1. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, la loyauté et la sincérité du gagnant avant la remise du lot. En cas de fausse déclaration, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèque, le lot ne sera pas attribué.

6.2. Le lot devra être récupéré à l'Office de Tourisme Yvetot Normandie (8 place du Maréchal Joffre – 76190 YVETOT) avant le 30 janvier 2027 à 17h00. Passée cette date, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot ni à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèque, le lot ne sera pas attribué.

6.3. Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne peut se déplacer à l'Office de Tourisme Yvetot Nomandie avant le 30 janvier 2027 à 17h00, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèque, le lot ne sera pas attribué.

6.4. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 – DATES DU JEU

7.1. Toutes les dates et heures communiquées dans le présent règlement se basent sur le fuseau horaire de la France métropolitaine.

7.2. Début du calendrier de l'avent : mardi 1er décembre 2026 à 17h00. Fin du calendrier de l'avent : jeudi 31 décembre 2026 à 00h00. Désignation du gagnant : mercredi 6 janvier 2027 à 12h00. Annonce du gagnant : mercredi 6 janvier 2027 à 14h00.

7.3. Yvetot Normandie Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler ce calendrier de l'avent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site internet d'Yvetot Normandie Tourisme (www.yvetot-normandie-tourisme.fr).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

9.1. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable lors des situations évoquées dans les articles 6.4 et 7.3 du présent règlement.

9.2. Yvetot Normandie Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnement du réseau internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement de ce calendrier de l'avent,
- De défaillance technique ou d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9.3. Facebook n'est ni l'organisateur ni le parrain de ce calendrier de l'avent. Par conséquent, tous les commentaires, questions ou réclamations concernant ce calendrier devront être adressés à Yvetot Normandie Tourisme.

ARTICLE 10 - CONTACT

Bureaux : 4 rue de la Brême - 76190 YVETOT
Office de Tourisme : 8 place du Maréchal Joffre – 76190 YVETOT
Numéro de téléphone : 02 32 70 99 96
Site internet : www.yvetot-normandie-tourisme.fr
Adresse électronique : tourisme@yvetot-normandie.fr